

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 26 septembre 2024**

Date de la convocation : 16 septembre 2024

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 14
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 14 dont 1 par procuration**

Objet de la délibération n°2024/18 : APPROBATION DU PV DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Alia TAZGHAÏTI, à Madame Nadia LIYAOUÏ,

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Ayoub SEMLALI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2024/18 : APPROBATION DU PV DU 28 JUIN 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 juin 2024,


DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 26 septembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Monsieur Ayoub SEMLALI

Le secrétaire de séance



Karl DIRAT

Président du CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de la

CA Grand Paris Sud

Selle-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Département de l'Essonne

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VILLABÉ
SÉANCE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES Madame Nadia LIYAOU, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Alia TAZGHAITI,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER,

ABSENTS :

Monsieur Alexandre SEIJO,

Formant la majorité des membres,

Le Président procède à l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président Karl DIRAT, et déclare la séance ouverte à 19h30 et désigne le secrétaire de séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

1. Installation d'un membre au Conseil d'administration

Le Président rappelle les deux démissions de Mmes Annie Baroux et Françoise Vanderhauwaert précédemment. La procédure de remplacement de membres du Conseil d'administration, amène à l'installation de Monsieur Ayoub Semlali, représentant d'association de parents d'élèves au sein de la FCPE de l'Essonne. Le Président a pris un arrêté dans ce sens, le 31 mai 2024.

Une visioconférence a lieu afin que ce nouveau membre, excusé de ne pouvoir assister à la séance, puisse se présenter à l'assemblée. Ce dernier explique avoir le désir

d'apporter son expertise au sein du Conseil d'administration, du fait de ses expériences professionnelles et d'adhérent en milieu associatif.

Mme Trambaud-Dufresne demande si toutes les associations ont été sollicitées dans le cadre de la procédure de remplacement des démissionnaires.

Le Président donne la parole à la Directrice du CCAS qui indique avoir procédé à l'appel à candidatures, prioritairement des associations concernées par ces remplacements. Aucune candidature ne nous a été proposée à ce jour. Toutefois, une attestation de mandature concernant M. Ayoub SEMLALI, en date du 18 mars 2024, a été adressée au CCAS pour représenter les associations des familles, en tant que représentant de la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE) de l'Essonne.

Le Conseil d'administration,

PREND acte de l'installation de M. Ayoub SEMLALI comme représentant de la FCPE de l'Essonne pour remplacer Mme VANDERHAUWAERT Françoise.

2. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (*le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine*) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « ***la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance*** » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Le Président indique que les remarques de Mme TRAMBAUD-DUFRESNE ont été prises en compte.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 par procuration,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024, du Conseil d'administration.

3. Retrait de la délibération n°32/2023 du 22/12/2023

Le Président explique que par courrier en date du 2 février 2024, le Président du Département, nous informait devoir désormais se conformer à la loi Plein Emploi publiée en décembre 2023, concernant l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA. Par conséquent, le projet de délégation du suivi de certains bénéficiaires du RSA par le CCAS est abandonné.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

Mme Trambaud-Dufresne se satisfait de ce retrait et redit qu'il s'agissait d'un transfert de compétences du Département qui n'avait pas lieu d'être et qui n'était pas accompagné d'un financement à hauteur des dépenses s'y rapportant.

Aucune autre remarque, le Président met au vote le retrait de la délibération relative à la convention BRSA approuvée en Conseil d'administration du 22 décembre 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 1 par procuration,

APPROUVE le retrait de la délibération relative à la convention BRSA N°32/2023.

4. Convention ANCV « programme seniors en vacances » 2024

Le Président donne la parole à la Vice-présidente pour la présentation du point 4. Cette dernière énonce les éléments constitutifs de la convention, jointe en annexe. Il s'agit pour les seniors de pouvoir bénéficier de prix attractifs pour 8 jours à Lacanau, soit 486 € (prise en charge de l'ANCV, de 202 €/senior) hors transport en bus et TGV (170€).

La Vice-présidente interroge l'assemblée sur des remarques éventuelles.

Mme Trambaud-Dufresne demande des précisions sur la somme de 10 100 € qui seraient versés sur un compte par l'ANCV.

La Vice-Présidente explique que cela correspond au montant de subvention totale pour l'ensemble des participants, versée après départ effectif des seniors.

Le transport est assuré par bus et TGV avec transfert en bus.

Il est demandé au Conseil d'administration, d'approuver la convention ANCV, « Programme SEV » 2024 et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 1 par procuration,

APPROUVE la convention ANCV, « Programme SEV » 2024 et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est clôturée par le Président à 19h50.

Madame Arlette PIN

Le secrétaire de séance



Karl DIRAT

**Président du CCAS
Maire de Villabé**

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

